



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com
www.sioca.fr

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2018

1. Comité syndical du 9 janvier 2018 _____ page 3

Vote du compte administratif de gestion 2017 4

Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017..... 7

Vote du Budget Primitif 2018 9

Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA 12

Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 14

Remboursement de frais de charges à l'Agence Ouest Cornouaille Développement 15

2. Comité syndical du 23 février 2018 _____ page 16

Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de TREMEOC 17

Avis sur le permis d'aménager « Hameau de Kermaria » à Pont-l'Abbé 19

Avis sur le projet d'élaboration du PLU de BEUZEC-CAP-SIZUN 21

3. Comité syndical du 4 avril 2018 _____ page 25

Avis sur le permis d'aménager « Les roches vertes » à Plonéour-Lanvern 26

Avis sur le permis d'aménager de l'ilot en cœur de bourg à Pouldreuzic 27

Budget 2018 – Décision modificative n°1 28

DEUXIEME SEMESTRE 2018

4. Comité syndical du 13 juillet 2018 _____ page 30

Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère .. 31

Création d'un poste de technicien territorial 32

5. Comité syndical du 15 octobre 2018 _____ page 33

Avis sur le permis d'aménager « le hameau du stade » à Pont-l'Abbé 34

Avis sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Douarnenez 35

6. Comité syndical du 4 décembre 2018 _____ page 37

Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de Douarnenez Communauté 38

Avis sur la candidature du SIOCA à l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME 40

Comité syndical du 9 janvier 2018

Vote du compte administratif de gestion 2017	4
Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.....	7
Vote du Budget Primitif 2018	9
Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA	12
Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	14
Remboursement de frais de charges à l'Agence Ouest Cornouaille Développement	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Le budget primitif de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité syndical.

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	84 740,51 euros
Titres émis	129 965,86 euros

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	45 225,35 euros
----------	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	0,00 euros
Titres émis	69 227,69 euros

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180109-CS180109_1-DE

Excédent

69 227,69 euros

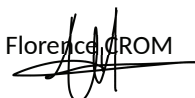
Après en avoir délibéré (Madame Florence CROM ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le comité Syndical

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Envoyé en préfecture le 15/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180109-CS180109_1-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
Compte Administratif 2017

LIBELLE		BP 2017 +DM n°1	CA 2017
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de fonctionnement	129 946,86	84 740,51
022	Dépenses imprévues	3 139,59	
011 - Charges à caractère général		35 122,00	10 877,80
60632	Fournitures de petit équipement		34,99
611	Contrat de prestations de services	90,00	711,01
613	Locations mobilières	1 200,00	0,00
6156	Maintenance	732,00	732,00
616	Multirisques	2 200,00	2 120,67
617	Etudes et recherches	7 000,00	0,00
6182	Divers - Doc. générale & technique	1 000,00	942,00
6185	Divers - frais de colloques et séminaires	1 000,00	0,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	6 000,00	0,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	5 000,00	0,00
6237	Publications	3 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 168,98
6256	Missions	500,00	0,00
6257	Réceptions	600,00	66,70
6281	Divers - Concours divers (cotisations...)	2 300,00	2 101,45
62878	Divers - Remboursement de frais - Autres organismes	3 000,00	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		57 430,00	41 662,79
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	4 000,00
6332/64	Salaires	52 000,00	36 202,20
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 200,00	1 322,14
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	80,00	72,00
6475	Medecine du travail, pharmacie	150,00	66,45
65 - Autres charges de gestion courante		9 800,00	8 369,52
651	Redevances pour concessions, brevet	400,00	144,00
6531	Indemnités	7 400,00	6 858,37
6532	Frais de mission	1 500,00	1 079,15
6533	Cotisations de retraite	500,00	288,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00	387,96
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	387,96
042- Opérations d'ordre		18 655,27	18 642,44
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	18 655,27	18 642,44
68 - Dotations aux amortissements et provisions		4 800,00	4 800,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4 800,00	4 800,00
	Recettes de fonctionnement	129 946,86	129 965,86
002	Résultat d'exploitation reporté	41 419,66	41 419,66
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	604,00	623,00
74751	Participations - Groupement de collectivités - Autres groupements	87 535,20	87 535,20
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	388,00	388,00
INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'investissement	69 240,52	0,00
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	59 240,52	0,00
205	Logiciels...	8 000,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	0,00
	Recettes d'investissement	69 240,52	69 227,69
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 585,25	50 585,25
10222	Fonds de compensation pour la TVA	0,00	0,00
202	Frais documents d'urbanisme	0,00	0,00
28051	Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires	561,16	561,16
28183	Amortissements du matériel de bureau et du matériel informatique	987,62	987,62
2802	Amortissement des frais d'études, documents urbanisme, numérisation cadastre	17 106,49	17 093,66

RF 45 225,35
RI 69 227,69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2017 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un excédent de 45 225,35 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 69 227,69 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Virement à la section d'investissement 0,00 euros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT 45 225,35 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le
ID : 029-252902655-20180109-CS180109_2-DE

RESULTATS ANTERIEURS REPOTES :

0, 00 euros

RESULTAT A AFFECTER :

45 225,35 euros

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	45 225,35 €
------------------------------------	-------------

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Florence CROM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2018

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 novembre 2017, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2018.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 122 670,25 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 92 670,33 €.

Soit un budget total de 215 340,58 € qui est détaillé en annexe.

Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale évolueront peu par rapport à 2017 : frais d'assurances, indemnité de la Présidente, maintenance des logiciels, cotisations diverses ...

Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité. Il est proposé de reconduire le remboursement de frais.

Les collaborateurs du SIOCA étant hébergés dans les locaux gérés par l'A OCD, il est prévu de rembourser les frais de charges. Le coût par personne est évalué à 2 000 € /an.

Le SCOT

La mise en œuvre du SCoT se poursuit. Des temps d'animation seront organisés, des fiches pratiques et un guide de compatibilité. Les thèmes prioritaires restent la consommation d'espace, l'habitat, les mobilités et le commerce. Les frais (impressions, insertion,) et le déroulement de l'enquête publique concernant la modification du volet commercial du SCoT sont intégrés soit en investissement ou en fonctionnement.

Le SIOCA sera accompagné d'un cabinet d'experts pour une assistance et conseil juridique dans le cadre de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT.

En 2018, le SCoT de l'ouest Cornouaille aura 3 ans d'existence. Un bilan de la mise en œuvre pourrait être présenté via les indicateurs de suivi réalisés à l'échelle de la Cornouaille dans le cadre de l'InterSCoT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180109-CS180109_3-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
Budget primitif 2018

LIBELLE		CA 2017	BP 2018
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de fonctionnement	84 740,51	122 670,25
022	Dépenses imprévues	0,00	2 040,25
011 - Charges à caractère général		10 877,80	35 350,00
60632	Fournitures de petit équipement	34,99	200,00
611	Contrat de prestations de services	711,01	100,00
613	Locations mobilières	0,00	900,00
6156	Maintenance	732,00	750,00
616	Primes d'assurance	2 120,67	2 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00
6182	Divers - Doc. générale & technique	942,00	1 000,00
6185	Divers - frais de colloques et séminaires	0,00	1 000,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	10 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	3 000,00
6237	Publications	0,00	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 168,98	2 000,00
6256	Missions	0,00	500,00
6257	Réceptions	66,70	500,00
6281	Divers - Concours divers (cotisations...)	2 101,45	2 200,00
62878	Divers - remboursement de frais - autres organismes	3 000,00	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		41 662,79	55 580,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	4 000,00
6332/64	Salaires	36 202,20	50 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 322,14	1 400,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	72,00	100,00
6475	Medecine du travail, pharmacie	66,45	80,00
65 - Autres charges de gestion courante		8 369,52	9 700,00
651	Redevances pour concessions, brevet	144,00	300,00
6531	Indemnités	6 858,37	7 500,00
6532	Frais de mission	1 079,15	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	288,00	400,00
67 - Charges exceptionnelles		387,96	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	387,96	1 000,00
042- Opérations d'ordre		23 442,44	19 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	18 642,44	19 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions		4 800,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4 800,00	0,00
	Recettes de fonctionnement	129 965,86	122 670,25
002	Résultat d'exploitation reporté	41 419,66	45 225,35
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	623,00	0,00
74751	Participations - Groupement de collectivités - Autres groupements	87 535,20	76 164,90
7478	Participation- Autres organismes	0,00	1 280,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	388,00	0,00
INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'investissement	0,00	92 670,33
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	0,00	90 670,33
205	Logiciels...	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1 000,00
	Recettes d'investissement	69 227,69	92 670,33
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 585,25	69 227,69
10222	Fonds de compensation pour la TVA	0,00	0,00
202	Frais documents d'urbanisme	0,00	0,00
28051	Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires	561,16	561,16
28183	Amortissements du matériel de bureau et du matériel informatique	987,62	987,62
2802	Amortissement des frais d'études, documents urbanisme, numérisation cadastre	17 093,66	17 093,86
6815	Amortissement des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	4 800,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2017, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2018 ; il est proposé pour cette année de réduire la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,70 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2017 X 0,70 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1 ^{er} janvier 2017	Contributions financières 2018
Douarnenez Communauté	21 307	14 914,90 €
Cap Sizun - Pointe du Raz	19 706	13 794,20 €
Haut Pays Bigouden	20 353	14 247,10 €
Pays Bigouden Sud	47 441	33 208,70 €

IMPUTE la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180109-CS180109_4-DE

Florence CROM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FC', with a horizontal line extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

Les frais de personnels missionnés sur la comptabilité et les ressources humaines sont estimés à 4 000 € et à 1 000 € pour les frais de charges (fournitures, logiciels,).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2018 une contribution de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 9 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 janvier 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ : Mme Florence CROM, M. Erwan LE FLOCH, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mmes Danielle BOURHIS, Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Philippe MEHU. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Henri GOARDON.
3 janvier 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Raynald TANTER <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 11	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Daniel LE BALCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de frais de charges à l'Agence Ouest Cornouaille Développement

Madame Florence CROM rappelle que les collaborateurs du SIOCA sont hébergés dans les locaux gérés par l'AOCD.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (électricité, téléphonie, copieurs, fournitures, ...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. PLOUZENNEC, Président de l'AOCD et Mmes CROM, DREAU et M. LE FLOC'H, membres du bureau, ne prennent pas part au vote), le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2018 une contribution de 2 000 € à l'Agence Ouest Cornouaille Développement ;

PRECISE que la participation sera imputée à l'article 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Comité syndical du 23 février 2018

Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de TREMEOC	17
Avis sur le permis d'aménager « Hameau de Kermaria » à Pont-l'Abbé	19
Avis sur le projet d'élaboration du PLU de BEUZEC-CAP-SIZUN	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 23 février à 9h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
19 février 2018	
Date d'affichage	Etaients présents : DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Jean-François LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :
19 février 2018	Absents excusés : Mme Emmanuelle RASSENEUR, MM. Bruno LE PORT, Raynald TANTER ; Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE
Nombre de délégués	Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5	

OBJET : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Tréméoc

La Présidente expose que le SIOCA a reçu, le 10 janvier dernier, le projet de modification n°2 du PLU Tréméoc. Elle explique que par cette modification, la commune souhaite, entre autres, à nouveau, permettre les projets de dépendance et/ou d'extension de maisons d'habitation localisées en zone A et N.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi dite Macron (du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), la commune de Tréméoc doit refuser des autorisations d'urbanisme concernant les projets cités ci-après. En effet, la loi précise que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors que ces dernières ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites. Le règlement du PLU doit dans ce cas préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteurs, d'emprise et de densité de ces extensions et annexes permettant ainsi d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Plusieurs communes du Finistère s'étaient retrouvées dans la même situation, la DDTM du Finistère a ainsi proposé un modèle de règlement qui a été validé par la CDPENAF.

Ainsi, l'évolution du bâti en zones naturelles et agricoles se traduit dans le règlement du PLU par :

- la zone d'implantation des nouvelles annexes : elles doivent être édifiées sur la même unité foncière que le bâtiment d'habitation et se situer dans un périmètre de 20 mètres autour de l'habitation, ce qui évite le mitage de l'environnement ;
- la densité : les extensions sont limitées à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.LU ou 50 m² de surface de plancher nouvellement créée (en cas d'extension ne créant pas de surface de plancher type carport ou garage, l'emprise au sol est limitée à 50 m²). En tout état de cause, la surface de plancher définitive du bâtiment cumulée (y compris l'extension) ne dépassera pas 250 m² de surface de plancher. Les nouvelles annexes ne devront pas dépasser au total 30 m² d'emprise au sol (40 m² de surface de bassin pour les piscines) ;

- les conditions de hauteur : les extensions au sol devront être de hauteur identique ou inférieure aux hauteurs des anciens édifices sans pouvoir dépasser 9 mètres, et la nouvelle annexe ne peut pas dépasser 4 mètres au faitage.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification, la commune a souhaité procéder à la réactualisation juridique de certains articles suite au décret du 28 décembre 2015 portant recodification du Code de l'Urbanisme.

Aussi, le règlement a bénéficié d'un toilettage afin de tendre vers une homogénéisation des règlements à l'échelle des PLU des communes du pays Bigouden Sud dans le cadre de la réflexion menée sur l'élaboration d'un PLUi. Le projet a, par exemple, permis d'encourager une meilleure utilisation du foncier situé dans l'enveloppe urbaine en assouplissant les règles de recul par rapport aux limites séparatives et en prévoyant des règles permettant la densification des parcelles déjà bâties et l'optimisation de la performance énergétique.

La commission Urbanisme et habitat a analysé le projet. La modification proposée est compatible avec les orientations du SCoT ouest Cornouaille. D'une part, elle tient compte de l'enjeu de préserver le paysage et de garantir la pérennité de l'activité agricole comme demandé dans le DOO du SCoT. D'autre part, la recherche d'harmonisation du règlement tient compte principalement des enjeux de consommation de l'espace et répond également aux orientations du SCoT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet de modification du PLU de Tréméoc ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Tréméoc.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2017

Date de la convocation	L'an 2018 et le 23 février à 9h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
19 février 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Jean-François LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :
19 février 2018	<u>Absents excusés :</u> Mme Emmanuel RASSENEUR, MM. Bruno LE PORT, Raynald TANTER ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Justine FONTAINE
Nombre de délégués	Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22	
Présents : 5	
Pouvoirs : 0	
Votants : 5	

OBJET : Avis sur le permis d'aménager «Hameau de Kermaria» à Pont-l'Abbé

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de lotissement en 37 lots de terrain à bâtir dont 2 macro-lots n°1 et 2, feront respectivement l'objet de locaux à usage professionnel et de permis dédié à du collectif social.

Le terrain, d'une superficie de 26 654 m², est situé à Kermaria. La surface de plancher total maximale autorisée est de 11 038 m².

Il a été précisé que ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée inscrite dans le PLU en vigueur.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, la commission Urbanisme et Habitat a émis plusieurs remarques :

- ✓ L'introduction du règlement indique que « la réunification de parcelles est autorisée, sous réserves de l'accord préalable du maître d'œuvre et sous réserve de l'accord des autorités compétentes. Dans ce cas, le nouveau lot constitué ne pourra recevoir qu'une seule construction ou devra alors bénéficier d'un permis de construire groupé valant division établi par un architecte agréé. De plus, l'article 5 du règlement laisse la possibilité de regrouper deux ou plusieurs lots adjacents entre eux. Il est précisé que dans ce cas, la zone de constructibilité pourra être revue, après consultation avec l'architecte de la zone.

Dans le cas de regroupement, la densité du projet ne sera plus respectée. Le règlement doit être modifié afin de laisser la possibilité de regrouper des lots sous condition de ne pas diminuer la densité des projets et au contraire dans l'objectif d'optimiser le foncier.

- ✓ Le projet n'encourage pas la mitoyenneté des constructions ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180223-CS180223_2-DE

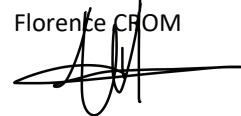
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des réserves citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de PONT-l'ABBE.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence FROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2018

Date de la convocation
19 février 2018

L'an 2018 et le 23 février à 9h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
19 février 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Jean-François LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Valérie DREAU, MM. Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Votants : 5

Absents excusés : Mme Emmanuelle RASSENEUR, MM. Bruno LE PORT, Raynald TANTER ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis Plan Local d'Urbanisme de Beuzec-Cap-Sizun

Le SIOCA a reçu, pour avis, le 11 décembre 2017, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Beuzec-Cap-Sizun.

L'adjoint en charge de l'urbanisme, M. LE BRAS, accompagné de M. PENSEC du cabinet Perspective Atelier d'urbanisme sont venus présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

Axe 1 – Permettre une urbanisation maîtrisée et organisée autour du bourg

- ✓ **Permettre une légère augmentation de la population :** taux de croissance annuelle de 0.5% pour accueillir 60 habitants supplémentaires en 15 ans – produire 135 logements ;
- ✓ **Favoriser l'accueil d'une population diversifiée par la création d'une offre en logements adaptée :** produire une offre de logements qui répondent aux différents besoins afin d'attirer une population diversifiée ;
- ✓ **Relever le défi de la lutte contre l'étalement urbain :** concentrer l'urbanisation dans le bourg, urbaniser dans l'enveloppe urbaine, favoriser la réhabilitation de l'existant ;
- ✓ **Organiser le développement pour optimiser les réseaux d'énergie existants ;**
- ✓ **Assurer un développement urbain de qualité, à travers une réflexion sur une organisation d'ensemble à l'échelle du bourg :** intégrer au mieux les choix d'aménagements dans le paysage de la commune ;
- ✓ **Améliorer les conditions des déplacements et promouvoir les déplacements non-motorisés :** développer les liaisons douces, les itinéraires de randonnée, prendre en compte les dessertes de transports en commun dans les opérations de développement urbain ;
- ✓ **Accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements en adéquation avec la structure démographique de la commune ;**

Axe 2 – Préserver les équilibres écologiques du territoire et l'identité rurale de la commune

- ✓ **Protéger l'environnement naturel, garant de l'identité du territoire** : maintenir la qualité de son milieu naturel dans son ensemble ;
- ✓ **Préserver les activités de plein air** : développer une touristique respectueuse de l'environnement tournée autour de la valorisation des cultures et du patrimoine local ;
- ✓ **Relever le défi de la modération de la consommation de l'espace** : augmenter les densités au sein des opérations, promouvoir des formes d'habitat denses via les OAP ;
- ✓ **Protéger et mettre en valeur la structure paysagère et identitaire** : valoriser les paysages naturels par la préservation des activités agricoles ;
- ✓ **Limiter les impacts du projet sur l'eau** : préserver et valoriser les espaces ayant un rôle hydraulique, limiter l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ **Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances** : prendre en compte les risques, limiter l'exposition de la population ;

Axe 3 – Trouver l'équilibre entre développement économique du bourg, du milieu rural et mise en valeurs des atouts touristiques du territoire

- ✓ **Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique** : préserver au maximum l'activité agricole et permettre la diversification de ses activités ;
- ✓ **Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement** : mettre en valeur l'offre commerciale de proximité et permettre son développement dans le bourg ;
- ✓ **Soutenir l'activité touristique par la promotion des activités de plein air** : assurer une gestion dynamique des richesses liées au littoral et à son patrimoine bâti comme support de l'activité touristique ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonction des observations du SCoT ouest Cornouaille :

Fonctionnement écologique et paysage

L'identification de la trame verte et bleue respecte les orientations du SCoT. Toutefois pour s'assurer des protections adéquates, il conviendrait d'avoir dans le rapport de présentation une carte superposant la trame verte et bleue et le zonage du règlement graphique.

Un repérage des espaces verts existants et à créer au sein de l'enveloppe urbaine serait intéressant à réaliser afin d'intégrer la nature en ville et de la valoriser.

Une carte superposant les réservoirs de biodiversité et le zonage du règlement graphique permettrait de s'assurer du zonage adéquat.

Mobilité et déplacements

Le Comité souligne la volonté de la commune de développer un réseau de chemins piétonniers sécurisés et qui relie les équipements, l'habitat, les commerces et les services. Cette orientation est identifiée dans les OAP mais il n'y a pas de distinction de faite entre les itinéraires existants et les liaisons à créer. Le Comité se demande pourquoi des cheminements cyclables ne sont pas prévus dans les OAP. Les élus précisent qu'il serait intéressant d'appliquer des mesures réglementaires (emplacements réservés...) pour permettre la réalisation d'itinéraires vélo (vélo route, itinéraires communautaires) envisagés sur le territoire.

Gestion environnementale et durable

Le Comité a relevé que les périmètres de captage ne sont pas intégrés dans le document des servitudes d'utilité publique. Elle note que le dimensionnement des réseaux actuels est capable de répondre aux projections démographiques fixées par la commune

Consommation de l'espace et production de logements

Les projections de développement résidentiel semblent un peu élevées, le nombre de logements à produire pour répondre aux objectifs démographiques a été fixé à 135 logements. Si on tient compte du desserrement des ménages et des 60 habitants supplémentaires, le besoin en logements serait d'environ 80 logements. Il faut aussi prendre en compte les résidences secondaires, les logements vacants et l'évolution du parc existant (démolition, changement de destination). La commune entend stabiliser les tendances d'évolutions sur les résidences secondaires et les logements vacants, or elle se base sur la période 2007-2012 et l'on remarque que les tendances s'inversent complètement entre 2012 et 2014 avec une baisse du nombre de résidence secondaires et une augmentation des logements vacants.

Le Comité précise qu'il faudra tenter de mobiliser dans un premier temps le foncier et les logements vacants situés dans l'enveloppe urbaine.

Le Comité souligne aussi que les deux zones 1AU et le potentiel urbanisable dans l'enveloppe urbaine permettent de répondre à un besoin en logements de 80. Cependant, la localisation du secteur de « Kerouan Vian » interpelle de par sa position qui se trouve éloignée du cœur de bourg, d'autant plus que la commune précise dans son projet qu'elle entend lutter contre l'urbanisation linéaire de son centre-bourg. Il serait plus pertinent d'ouvrir à l'urbanisation les zones plus proches du centre-bourg.

Certains secteurs urbanisables dans l'enveloppe urbaine, au vu de leur taille, pourraient bénéficier d'OAP afin de contrôler le développement de l'urbanisation. Environ 45 logements pourraient être projetés sur les secteurs de dents creuses et de divisions parcellaires, pour atteindre cet objectif il est nécessaire de réaliser des OAP.

Concernant la mixité sociale, hormis la proposition de parcelles de tailles variées indiquée dans 2 des 5 OAP, il n'est pas fait mention de la programmation de logements aidés sur la commune. Les élus précisent que la commune peut inciter les bailleurs à réaliser des logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) en l'indiquant dans les OAP.

Activités économiques

Concernant la protection de l'agriculture, le Comité trouve que le nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination est élevé.

Il incite la commune à tenir compte des critères établis par la CDEPENAF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Beuzec-Cap-Sizun.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180223-CS180223_3-DE

Comité syndical du 4 avril 2018

Avis sur le permis d'aménager « Les roches vertes » à Plonéour-Lanvern	25
Avis sur le permis d'aménager de l'îlot en cœur de bourg à Pouldreuzic	26
Budget 2018 – Décision modificative n°1	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 029-252902655-20180404-CS180404_4B-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 avril 2018

Date de la convocation
28 mars 2018

L'an 2018 et le 4 avril à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 mars 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM, Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Jean-François LE BLEIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM. Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH et Philippe MEHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Benoît LAURIOU et Henri GOARDON

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick TANGUY, M. Bruno LE PORT, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Erwan LE FLOCH, M. Bruno JULLIEN, M. Vincent GAONAC'H.

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le permis d'aménager «Les roches vertes » à Plonéour-Lanvern

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de lotissement en 23 lots de terrain à bâtir dont le lot 1 sera dédié à du collectif social.

Le terrain, d'une superficie de 14 197 m², est situé à Plonéour-Lanvern sur la route de Quimper. La surface de plancher total maximal autorisée est de 5 382 m².

Il a été précisé que ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée inscrite dans le PLU en vigueur.

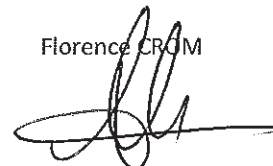
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame la Maire de PLONEOUR-LANVERN.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180404-CS18404_5-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 avril 2018

Date de la convocation

28 mars 2018

L'an 2018 et le 4 avril à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage

28 mars 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM, Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Jean-François LE BLEIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM. Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH et Philippe MEHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Benoît LAURIOU et Henri GOARDON

Nombre de délégués

En exercice : 22

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick TANGUY, M. Bruno LE PORT, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Erwan LE FLOCH, M. Bruno JULLIEN, M. Vincent GAONAC'H.

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le permis d'aménager de l'ilot en cœur de bourg à Pouldreuzic

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de lotissement en 15 lots de terrain à bâtir dont 2 lot seront dédiés à du logement aidé (PLAI et PLUS).

Le terrain, d'une superficie de 12 185m², est situé à Pouldreuzic en cœur de bourg.

Le Comité Syndical précise qu'au vu de la configuration des parcelles, une mutualisation des accès serait à envisager afin de limiter les conflits d'usages possibles et éviter les gênes sur la circulation. Le SIOCA conseil d'optimiser l'utilisation de l'espace en maîtrisant les divisions en drapeau.

Les élus précisent que pour appréhender de nouvelles formes urbaines et accompagner les projets individuels, il peut être intéressant d'encourager les particuliers, via le promoteur, à consulter des architectes conseil via la collectivité ou la CAUE du Finistère. Le promoteur pourrait être accompagné dans sa démarche.

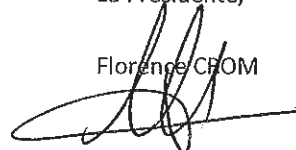
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de POULDREUZIC.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 avril 2018

Date de la convocation
28 mars 2018

L'an 2018 et le 4 avril à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 mars 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM, Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Jean-François LE BLEIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM. Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH et Philippe MEHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Benoît LAURIOU et Henri GOARDON

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick TANGUY, M. Bruno LE PORT, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Erwan LE FLOCH, M. Bruno JULLIEN, M. Vincent GAONAC'H.

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : budget 2018 - décision modificative n°1

Madame Florence CROM précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Une décision modificative est nécessaire afin de rétablir l'équilibre entre le compte 042-6811- (Dépenses de fonctionnement) et le compte 040 (Recettes d'investissement) suite à une provision erronée de 4800 € sur le compte 6815 en recette d'investissement.

De plus, une modification est apportée entre le compte 042-6811 et le compte 65-651 pour permettre au SIOCA de souscrire au bouquet de services numériques dans le cadre de la dématérialisation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-252902655-20180404-CS180404_3-DE

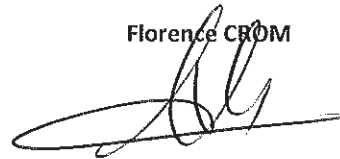
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

PROCEDER sur le budget 2018 aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	REDUCTION	OUVERTURE
Dépenses de fonctionnement		
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	200	
651 – Redevances pour concessions, brevet		200
Dépenses d'investissement		
202 – Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	4642,64	
Recettes d'investissement		
2802 – Amortissements des frais d'études documents urbanisme, numérisation cadastre		56,14
28051 – Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires		88,84
28183 – Amortissements du matériel de bureau et du matériel informatique		12,38
6815 – Amortissement des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4800	

Pour extrait conforme,
Le Président

Florence CROM



Comité syndical du 13 juillet 2018

Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère ..	31
Création d'un poste de technicien territorial	32

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 juillet 2018

Date de la convocation
10 juillet 2018

L'an 2018 et le 13 juillet à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Pays Bigouden Sud, en séance publique, à PONT-L'ABBE, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
10 juillet 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Jean-François LE BLEIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM., Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH et Raynald TANTER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Bruno LE PORT et M. Philippe MEHU.

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Jean-François LE BLEIS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

La Présidente rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

La Présidente expose que le SIOCA a sollicité la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour être intégré dans leur demande de prestation au CDG 29. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE :

- D'approuver la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes et le SIOCA ;
- D'approuver l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la protection des données du CDG 29 ;
- De désigner le CDG 29 comme Délégué à la Protection des données du SIOCA ;
- D'adopter la refacturation de 0€ proposée par la CCPBS ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 juillet 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 13 juillet à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Pays Bigouden Sud, en séance publique, à PONT-L'ABBE, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
10 juillet 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Jean-François LE BLEIS. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM., Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH et Raynald TANTER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :
10 juillet 2018	<u>Absents excusés :</u> M. Erwan LE FLOCH, M. Bruno LE PORT et M. Philippe MEHU. <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE.
Nombre de délégués	Jean-François LE BLEIS a été désigné secrétaire de séance.
En exercice : 22 Présents : 6 Pouvoirs : 0 Votants : 6	

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial

Madame la Présidente informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerce les fonctions de « chargé de projet aménagement du territoire » en contrat à durée déterminée. Ses missions consistent à piloter l'élaboration du SCOT et à gérer le fonctionnement du syndicat. Cet agent est aujourd'hui lauréat du concours de technicien (Spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable »). Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1er septembre 2018.

Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Créé un poste de technicien territorial au 1er septembre 2018,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Comité syndical du 15 octobre 2018

Avis sur le permis d'aménager « le hameau du stade » à Pont-l'Abbé 18

Avis sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Douarnenez 18

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 octobre 2018

Date de la convocation
10 octobre 2018

L'an 2018 et le 15 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
10 octobre 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, M. Patrick TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Pierre PLOUZENNEC, M. Christian JOLIVET, M. Jean-François LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, M. Thierry MAVIC, M. Bruno JULLIEN, M. Raynald TANTER, M. Philippe MEHU et M. Daniel LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoit LAURIOU ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Absents excusés : M. Bruno LE PORT, M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, Mme CATHERINE ORSINI, M. Vincent GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le permis d'aménager « le hameau du stade » à Pont-l'Abbé

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCOT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur les projets de plus de 5000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de lotissement en 26 lots de terrain à bâtir dont 1 sera dédié à du logement social.

Le terrain d'une superficie de 15 435 m², est situé à Pont-l'Abbé. La surface de plancher maximale autorisée est de 5600 m².

Il a été précisé que ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée inscrite au PLU en vigueur.

La Présidente précise que le fait d'autoriser un seul logement par lot peut aller à l'encontre d'une densification de la zone. De plus, elle ajoute que le SIOCA sera vigilant à ce que le nombre de logements réalisés sur le reste du périmètre de l'OAP, non compris dans le permis d'aménager, permette de répondre aux objectifs de densité du SCOT ouest Cornouaille.

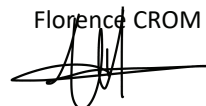
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 octobre 2018

Date de la convocation
10 octobre 2018

L'an 2018 et le 15 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
10 octobre 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, M. Patrick TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Pierre PLOUZENNEC, M. Christian JOLIVET, M. Jean-François LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, M. Thierry MAVIC, M. Bruno JULLIEN, M. Raynald TANTER, M. Philippe MEHU et M. Daniel LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoit LAURIOU ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Absents excusés : M. Bruno LE PORT, M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, Mme CATHERINE ORSINI, M. Vincent GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Pierre PLOUZENNEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Douarnenez

Le SIOCA a reçu, pour avis, le 31 août dernier, le projet arrêté de l'AVAP de Douarnenez.

Douarnenez possède de nombreuses protections : des sites inscrits et classés, des monuments inscrits, du patrimoine archéologique et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) créée le 9 février 2012.

Avec la mise en place de l'AVAP, la commune souhaite identifier, connaître, protéger et mettre en valeur :

- ✓ le patrimoine paysager remarquable ;
- ✓ le paysage urbain significatif ;
- ✓ le patrimoine urbain et architectural de qualité (bâti urbain ancien, bâti manorial, architecture de villégiature, maisons de bourg).

Le périmètre existant via la ZPPAU a été réduit, une réduction liée aux entrées de villes n'ayant pas de covisibilité avec la ville. Le périmètre précédent incluait aussi trop des secteurs caractérisés par de l'habitat pavillonnaire.

La Présidente du SIOCA explique que la commission Urbanisme et Habitat du SIOCA a précisé que le SCoT porte une attention particulière à la valorisation paysagère et au traitement de la lisibilité des entrées de villes. Ainsi, les élus présents trouvent dommageables que les entrées de villes intégrées au périmètre de la ZPPAU soient retirées de celui de l'AVAP. De plus, la définition du périmètre est importante pour les demandes de subventions (ville d'art et d'histoire par exemple), la réduction de celui-ci peut rendre leur obtention plus difficile.

Aussi, le caractère identique du règlement architectural selon les secteurs définis dans l'AVAP a été mis en avant.

Enfin, la Présidente du SIOCA précise que le SCoT de l'ouest Cornouaille encourage les créations d'AVAP afin de préserver le patrimoine du territoire.

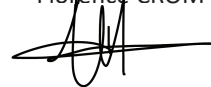
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Douarnenez

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FC', written over the printed name 'Florence CROM'.

Comité syndical du 4 décembre 2018

Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de Douarnenez Communauté 38

Avis sur la candidature du SIOCA à l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 décembre 2018

Date de la convocation
28 novembre 2018

L'an 2018 et le 4 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 novembre 2018

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, M. Patrick TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Pierre PLOUZENEC, M. Christian JOLIVET, M. Jean-François LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, M. Bruno JULLIEN, M. Philippe MEHU et M. Daniel LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU et M. Bruno LE PORT ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, Mme CATHERINE ORSINI, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Christian JOLIVET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de Douarnenez Communauté

Le SIOCA a reçu le 9 octobre 2019, le projet arrêté du PLH de Douarnenez Communauté. Le SIOCA a deux mois pour émettre un avis sur le projet. Les Programmes Locaux de l'Habitat doivent être compatibles avec les SCoT. Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les PLH doivent être soumis, pour avis, à la structure porteuse de SCoT.

Le diagnostic et les enjeux repérés ont permis de cibler quatre orientations :

1. Prioriser le renouvellement urbain et renforcer la requalification du parc existant ;
2. Concilier le développement de la production neuve et le réinvestissement urbain ;
3. Favoriser une offre diversifiée pour le maintien et l'attractivité de nouveaux ménages ;
4. Disposer d'une offre nouvelle de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques ;
5. Conforter la gouvernance de la politique de l'habitat ;

Le PLH de DZCO a choisi une variation annuelle de la population de +1%. Les besoins en matière de logements pour accueillir la hausse de population prévue à l'horizon 2025 sont évalués à 480 logements.

Le PLH est décliné en fiches actions qui doivent permettre de guider l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme. Le programme d'actions précise les engagements de la Communauté de communes et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH et fixe le contenu de la politique intercommunale de l'habitat.

Avec 23 actions inscrites au PLH, le programme balaye de nombreuses thématiques du SCoT.

Le PLH propose de :

1/Prioriser le renouvellement urbain et renforcer la requalification du parc existant

- 1.1 Mettre en place une OPAH Renouvellement urbain à Douarnenez ;
- 1.2 Promouvoir et soutenir l'amélioration du parc ;
- 1.3 Résorber l'habitat indigne et dégradé ;
- 1.4 Intervenir dans le parc vacant via les connaissances et les moyens disponibles ;
- 1.5 Accompagner l'action sur les baux de réhabilitation ;
- 1.6 Poursuivre les actions d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique ;
- 1.7 Accompagner et sensibiliser les copropriétaires ;

2/ Concilier le développement de la production neuve et le réinvestissement

- 2.1 Produire des logements selon les besoins identifiés et l'armature urbaine ;
- 2.2 Concrétiser la réalisation du référentiel foncier par la mise en place de stratégies foncières ;
- 2.3 Disposer d'une connaissance des projets d'habitat à l'échelle de la communauté pour favoriser un équilibre des opérations d'habitat ;

3/ Favoriser une offre diversifiée pour le maintien et l'attractivité de nouveaux ménages

- 3.1 Développer et répartir l'offre locative publique selon les types de financement et le profil des communes ;
- 3.2 Soutenir les opérations de requalification ou démolition reconstruction de l'habitat pour produire du logement locatif public ;
- 3.3 Mettre en place des conventions multi-sites avec les bailleurs ;
- 3.4 Soutenir et accompagner le développement de l'offre de logements abordables ;
- 3.5 Promouvoir les projets d'habitat novateur ;

4/ Disposer d'une offre nouvelle de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques

- 4.1 Développer la création de logements temporaires pour les jeunes ;
- 4.2 Qualifier et anticiper les besoins en habitat des personnes à mobilité réduite ;
- 4.3 Répondre aux besoins en logements temporaires ;
- 4.4 Développer des offres d'accueil pour les gens du voyage ;

5/ Conforter la gouvernance de la politique de l'habitat

- 5.1 Mettre en place un comité de pilotage de suivi du PLH ;
- 5.2 Mettre en place des temps d'échanges entre communes et la communauté ;
- 5.3 Observer les marchés liés à l'habitat ;
- 5.4 Poursuivre les partenariats locaux ;

Pour la mise en œuvre de ce PLH, Douarnenez Communauté devrait consacrer un budget de 2 482 500 € sur 6 ans.

Le programme d'actions du projet arrêté de PLH s'attache à décliner les orientations et les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet arrêté du SCoT de l'ouest Cornouaille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet arrêté du PLH de Douarnenez Communauté sans aucune observation particulière ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Douarnenez Communauté ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 décembre 2018

Date de la convocation	L'an 2018 et le 4 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 novembre 2018	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Pierre PLOUZENNEC, M. Christian JOLIVET, M. Jean-François LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, M. Bruno JULLIEN, M. Philippe MEHU et M. Daniel LE BALCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoit LAURIOU et M. Bruno LE PORT ;
28 novembre 2018	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, Mme CATHERINE ORSINI, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE.
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12	

Christian JOLIVET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la candidature du SIOCA à l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME

La Présidente expose que l'ADEME a récemment publié un appel à projet intitulé "vélo et territoires". Il vise à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique vélo. Ainsi trois axes sont proposés:

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ;
- Axe 2 : soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires ;
- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire ;

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 70% des dépenses. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 10 décembre 2018.

Cet appel à projets donne l'opportunité à l'ouest Cornouaille de poursuivre la mise en œuvre du Schéma directeur vélo engagé en 2017 sur ce même territoire. La Présidente précise que le SIOCA entend candidater à l'axe 1 et 3 de l'appel à projets.

La poursuite de la mise en œuvre du schéma vélo par le SIOCA donne l'opportunité de poursuivre la mission à la même échelle mais aussi d'intégrer le Schéma vélo au SCoT, ce qui permettrait de répondre à un des objectifs premiers du schéma vélo qui est d'assurer une continuité et une cohérence des itinéraires dans le temps et dans l'espace.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à la candidature du SIOCA à l'appel à projets « Vélo et territoires » ;

DECIDE de notifier la présente délibération aux Présidents des EPCI de l'ouest Cornouaille ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

